Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 21/07/2026
Publié le
ID : 029-212902100-20260720-DELIB20260704-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONSDU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : Vendredi 10 juillet 2026 **Date de publication :** Jeudi 23 juillet 2026	Le lundi vingt juillet deux mil vingt-six, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire
Membres : *En exercice :* 23 *Présents :* 21 *Votants :* 23* *Pour :* 23 *Abstention :* *Contre :*	*Etaient présents* : MIOSSEC Gilbert, BODERIOU Grégory, CRENN Nadia, LE SCANF David, MOIGNE Pascale, CADIOU Martial, LE GALL Gisèle, COMBOT Estelle, LE VERGE Hubert, BOULC'H Philippe, BOULAIRE Véronique, LE GALL Sandra, QUIVIGER Julien, CADIOU Nicolas, ROUE Maëlle, LENOIR Benoît, TREVIEN Laurence, KERRIOU Nolwenn, BRAS Philippe, GUILLERM Philippe, KERMOAL Morgane
Délibération N° 2026 07 04	*Secrétaire de Séance* : Véronique BOULAIRE **Absents excusés* : Armelle PELHATRE (Pouvoir donné à Véronique BOULAIRE), Nicolas LERROL (Pouvoir donné à Grégory BODERIOU)

Objet : Echange de parcelles à Kerguédal

Monsieur Martial Cadiou, Adjoint au Maire Monsieur

EXPOSE que la présente délibération annule et remplace la délibération prise lors de la séance du 9 février 2026

PROPOSE la cession gratuite d'une partie du délaissé communal cadastré 415p en vue de l'échange des parcelles cadastrées section E N° 1.526 et 1.527 - propriété de Monsieur et Madame Créac'h Jean André et Anne-Marie.
Une convention sera signée avec l'acte.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal

ACCEPTENT ce projet d'échange tel que présenté. Il est effectué sans soulte.

PRECISENT que les frais de notaire et de géomètre sont répartis entre la commune et Monsieur et Madame Créac'h Jean André et Anne-Marie.

AUTORISENT Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes correspondants.

Pour extrait conforme, établi à Plouvorn le lundi vingt juillet deux mil vingt-six

Véronique BOULAIRE, Secrétaire de Séance — *Gilbert MIOSSEC, Maire*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes – 3, Contour de la Motte – 35044 Rennes Cédex – ou par l'application « Télérecours Citoyens » accessible à partir du site wwwtelerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa publication